

// ACTUALITÉ

FLASH ACTU : LE GNR

Qu'est-ce que le GNR ? Vous ne savez pas ? Le GNR, Gazole Non Routier, est le carburant détaxé auquel ont notamment accès les entreprises du secteur des Sites et Sols pollués et du BTP depuis le 1^{er} Janvier 2011.

Ce carburant est conforme à la norme EN 590 ; il est donc très proche des gasoils classiques utilisés dans les véhicules. Seules sa couleur et les taxes auxquelles il est soumis diffèrent de celles appliquées au diesel vendu à la pompe. Il est utilisé dans les engins d'excavation, de traitement, de transport, les groupes électrogènes, les foreuses, etc...

Dans le cadre de son projet de loi de finances 2019 et, notamment

concernant la transition écologique, le gouvernement a décidé de revoir la fiscalité du GNR. Il a annoncé son intention de mettre fin au taux réduit de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) dont le GNR bénéficie.

Les entreprises de l'UPDS engagées dans des démarches environnementales comprennent l'intérêt d'une telle mesure et sont particulièrement vigilantes pour limiter, diminuer les consommations d'énergies fossiles sur leurs chantiers. Toutefois, la rapidité d'une mise en application n'a pu être appréhendée et si cette mesure se concrétise, cela signifiera pour les entreprises une augmentation directe de l'ordre de 50 % du coût de leur poste carburant à laquelle s'ajouteraient des

coûts indirects difficiles à appréhender tels que ceux liés à la production de matières premières provenant de carrières par exemple. En conséquence, l'impact financier sur les chantiers de dépollution sera de plusieurs pourcents.

Si cette mesure est confirmée, les offres établies à partir de 2019 par les entreprises réalisant des travaux intégreront cette augmentation de taxe ou une clause de révision des prix. Pour les chantiers en cours, les donneurs d'ordre seront sollicités afin de conclure un avenant pour prendre en compte cette évolution fiscale indépendante de la volonté des professionnels de la dépollution.

Le Bureau de l'UPDS

